

4) Pôle Ingénierie et Services Urbains – Direction de la Voirie / Direction de l'Espace public et des Infrastructures : Organisation de l'astreinte inondations (avis) ;

Nous tenons à remercier Mme GALODE pour la qualité de sa réponse sur les modalités de rémunération des astreintes qui ont été définies par 2 délibérations qui datent de 2016, pour la Ville de Rennes et Rennes Métropole. Le rappel des règles concernant la majoration suite au non-respect du délai de prévenance.

Il nous reste néanmoins quelques questions et demandes de précisions.

Page 2/3 il est indiqué que la durée de l'astreinte n'est pas déterminée. Nous ne pouvons que supposer que les droits à repos sont respectés mais qu'en est-il des missions "normales" ou courantes des jours pris en compensation. Qui les réalise ?

Page 2/3 dans la constitution de l'astreinte de décision, vous évoquez l'"appui cycle de l'eau". Pouvez-vous détailler de qui il s'agit, s'il vous plaît ?

Page 3/3 vous listez les matériels mis à disposition des agents lors des astreintes de décision. Il n'est pas indiqué de véhicule. Est-ce à dire que ces agents n'auront jamais de déplacement à effectuer ?

Enfin, nous aimerions savoir si parmi les agents concernés dans ce dossier il y a des agents ayant choisi le régime des 39 heures et si cela a un impact sur les règles de compensation des astreintes ?